



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 25 NOV 2021

Certifié exécutoire, le Maire



P/Le Maire par délégation

Alexandra TELLO

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 25 NOV. 2021

Service : Sports

FERMETURE DES TERRAINS EN HERBE

Du Vendredi 26 Novembre au Dimanche 28 Novembre 2021 inclus

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-2 1° et 5°, L.2213-1 et suivants.

VU le Code pénal notamment les articles R.610-1 à R 610-5

CONSIDÉRANT qu'en raison des intempéries récentes, il convient de prévenir les risques liés à l'utilisation des terrains en herbe des stades municipaux de la Ville de Béziers.

CONSIDÉRANT que la fermeture des terrains en herbe de l'ensemble des stades municipaux pendant un temps limité est la mesure la moins contraignante pour assurer la sécurité des usagers au regard des circonstances actuelles

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Tous les terrains en herbe des stades municipaux seront fermés au public à compter du vendredi 26 novembre 2021 00h jusqu'au dimanche 28 novembre 2021 minuit inclus pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2– Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées. Une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 3– Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès – verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 NOV 2021



Gérard ANGELI
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION, LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELEREOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELEREOURS.FR